

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2008 :

**I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame LACASSAGNE, seule candidate, est désignée à l'unanimité pour être secrétaire de la séance.

**II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès verbal de la séance du 12 novembre 2008.

Madame CHAPON rappelle qu'elle avait la procuration de Madame Régine GROS et que son vote n'apparaît pas sur le compte-rendu. La voix de Madame Régine GROS est donc ajoutée au vote de madame Jacqueline CHAPON pour l'ensemble des questions examinées le 12 novembre.

Monsieur MARTIN demande à ce que son intervention notée au paragraphe 10 du compte rendu soit modifiée : il souhaite que soit inscrit « Qu'il est difficile de proposer des formations chères à des jeunes qui n'en ont pas les moyens ».

Après ces rectifications, Monsieur ILLOUZ souhaite apporter une information sur la prise en compte des V.R.D. et des terrains de la ZAC Les Combes par la commune, question étudiée au cours de la séance précédente. Il explique qu'il s'est renseigné : si le terrain prévu pour être cédé à la commune n'a jamais fait l'objet d'un acte authentique, c'est qu'il y avait une entente préalable de cession en même temps que les V.R.D, entre l'aménageur Foncier Conseil et la commune ; il ne s'agit ni d'une erreur, ni d'un oubli.

Monsieur le Maire soumet ensuite le procès verbal de la séance du 12 novembre au vote de l'assemblée. Celui est adopté à l'unanimité.

**III – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse qui rappelle d'une part que la commune a déjà choisi un terrain pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, et d'autre part que la communauté d'agglomération Nîmes Métropole semble vouloir prendre en charge la compétence de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil.

Monsieur DUPUIS explique qu'il a pris contact avec le maire de Manduel, Madame SABATIER, en vue de la réalisation d'une aire commune. Il semble en effet que les gens du voyage s'arrêtent très peu sur notre commune et qu'ils préfèrent le territoire de Manduel.

Monsieur le Maire ajoute que Bouillargues a déjà son terrain, à côté de la déchetterie des Grimaudes, alors que Manduel est toujours en discussion avec le propriétaire du terrain prévu pour la future aire. Il précise que l'aire d'accueil commune ne se fera que sur Manduel et seulement si la ville est parvenue à acquérir le foncier nécessaire.

Il ajoute que l'Etat subventionnera les aires d'accueils pour les communes qui auront arrêté leur choix avant le 31 décembre 2008. Dans l'hypothèse où Nîmes Métropole prendrait effectivement la charge de la construction et la gestion des aires d'accueil, elle envisage des aires communes, notamment entre Manduel et Bouillargues.

Aussi, la CANIM a demandé aux différentes villes concernées de délibérer sur le sujet avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les subventions acquises, et de pouvoir éventuellement les transférer Nîmes Métropole.

Il rappelle enfin que la communauté d'agglomération, si elle avait la compétence des aires d'accueil des gens du voyage, prendrait également à sa charge le coût d'aménagement des réseaux, notamment du réseau d'eau qui serait financé par le budget unique de l'eau qui doit être voté en 2009 à la CANIM.

Monsieur ILLOUZ demande si l'on est certain du lieu de réalisation de l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire répond que s'il y a construction d'une aire commune aux deux villes, elle se fera à Manduel. Aucune des 2 communes ne souhaite voir les gens du voyage s'installer à côté de la déchetterie.

Monsieur ILLOUZ rappelle que dès le départ du projet, il était contre le choix de ce site pour différentes raisons, notamment la proximité avec la déchetterie et l'aire de compostage.

Monsieur MARTIN demande quel terrain va être choisi à Bouillargues.

Monsieur DUPUIS répond que c'est toujours le même site, choisi au cours de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2007, au lieu-dit Pissevin Est.

Monsieur MARTIN demande également ce qui se passera si Manduel et Bouillargues s'associent dans une démarche commune sans que Manduel ait un terrain disponible.

Monsieur DUPUIS rappelle qu'il est hors de question qu'une aire d'accueil de 30 places soit construite à Bouillargues. Soit Manduel a un terrain et le projet se fera sur son terrain, soit Manduel n'a pas de foncier et Bouillargues réalisera sa propre aire de 15 places à l'emplacement déjà choisi en 2007.

Madame CHABAUD demande si le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage peut nous obliger à nous associer.

Monsieur DUPUIS précise que la loi prévoit la réalisation d'aires communes mais qu'il n'y a aucune obligation, ni par la loi, ni par le Schéma Départemental. Si celui-ci est modifié c'est uniquement pour intégrer les modifications de sites et les groupements de projets et non pour les obliger.

Monsieur MARTIN précise que le Département doit réaliser une aire de grand passage des gens du voyage.

Monsieur DUPUIS répond qu'il n'a pas d'information là-dessus. Il précise que Manduel et Saint-Gilles n'ont pas encore de foncier disponible. Il ajoute qu'en tout état de cause, il est préférable de partager les dépenses et de ne payer qu'une seule aire d'accueil.

Monsieur ILLOUZ rappelle que les subventions sont passées de 70 % des dépenses à 50 % pour les communes qui se seront engagées avant le 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que Nîmes Métropole a mandaté un cabinet spécialisé pour réaliser une étude et suivre ce dossier de près.

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme le choix du terrain cadastré section ZE n° 57 situé à côté de la déchetterie intercommunale,

- autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes
- approuve la signature d'une convention avec Manduel pour la réalisation d'une aire commune si la ville parvient à acquérir le foncier nécessaire à 30 places,
- Sollicite la modification du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage en cas de projet commune avec Manduel.

#### IV – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur GAILLARD présente le dossier. Il explique que le groupe majoritaire présente 3 candidats suppléants pour chaque commission municipale. Il demande si les élus sont d'accord pour que le vote ait lieu à mains levées.

A l'issue du vote, les commissions municipales de la commune se composent comme suit :

<p><b>COMMISSION FINANCES : 7 membres titulaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SEGUELA R.</b></li><li>▪ RIGAILL J.</li><li>▪ CALVIE D.</li><li>▪ GAILLARD M.</li><li>▪ CHEIRON M.</li><li>▪ ILLOUZ M.</li><li>▪ RAFFIN J.M.</li></ul> <p>7 membres suppléants R. SEGUELA J.RIGAILL D.CALVIE M.GAILLARD Mme M. CHEIRON M.ILLOUZ JM. RAFFIN</p>	<p><b>COMMISSION URBANISME : 8 Membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>GAILLARD M.</b></li><li>▪ CHAHABIAN M.</li><li>▪ SEIGNEUR N.</li><li>▪ CALVIE D.</li><li>▪ BENOIT V.</li><li>▪ GARNIER M.</li><li>▪ CHAPON J.</li><li>▪ RAFFIN J.M.</li></ul> <p>5 membres suppléants  CHEIRON M. SEGUELA R. TRONC M.P. ILLOUZ M. MARTIN B.</p>
<p><b>COMMISSION TRAVAUX ET ESPACES VERTS : 9 Membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CALVIE D.</b></li><li>▪ LAMBERTIN M.</li><li>▪ WAGNER D.</li><li>▪ CHAHABIAN M.</li><li>▪ SEIGNEUR N.</li><li>▪ CREMIER B.</li><li>▪ CHAMPEAU S.</li><li>▪ MEYRUEIS J.L.</li><li>▪ MARTIN B.</li></ul> <p>5 membres suppléants ETEVE M.L. LACASSAGNE F. BATTE M. ILLOUZ M. RAFFIN JM.</p>	<p><b>COMMISSION AFFAIRES SOCIALES 8 Membres</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>TRONC M.P.</b></li><li>▪ NOWACKY F.</li><li>▪ BATTE M.</li><li>▪ LAMBERTIN M.</li><li>▪ ETEVE M.L.</li><li>▪ BENOIT V.</li><li>▪ GROS R.</li><li>▪ CHABAUD B.</li></ul> <p>5 membres suppléants CHAHABIAN M. GARNIER M. DE GOURCY B. CHAPON J. MARTIN B.</p>

<p><b>COMMISSION VIE ECONOMIQUE</b> 9 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>NOWACKY F.</b></li><li>▪ WAGNER D.</li><li>▪ LACASSAGNE F.</li><li>▪ ETEVE M.L.</li><li>▪ SEGUELA R.</li><li>▪ GAILLARD M.</li><li>▪ TRONC M.P.</li><li>▪ CHAPON J</li><li>▪ RAFFIN J.M.</li></ul> <p>5 membres suppléants SEIGNEUR N. CREMIER B. BENOIT V. GROS R. CHABAUD B.</p>	<p><b>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES</b> 8 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>RIGAILL J.</b></li><li>▪ NOWACKY F.</li><li>▪ CHAMPEAU S.</li><li>▪ GARNIER M.</li><li>▪ TRONC M.P.</li><li>▪ BATTE M.</li><li>▪ ILLOUZ M.</li><li>▪ CHABAUD B.</li></ul> <p>5 membres suppléants GAILLARD M. CALVIE D. CHEIRON M. CHAPON J. RAFFIN JM.</p>
<p><b>COMMISSION JEUNESSE ET SPORT</b> 9 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CHAMPEAU S.</b></li><li>▪ BENOIT V.</li><li>▪ WAGNER D.</li><li>▪ CREMIER B</li><li>▪ GARCIA L.</li><li>▪ COTELLE M.</li><li>▪ CHEIRON M.</li><li>▪ GROS R.</li><li>▪ CHABAUD B.</li></ul> <p>5 membres suppléants TRONC MP. SEGUELA R. LACASSAGNE F. MEYRUEIS JL. MARTIN B.</p>	<p><b>COMMISSION FESTIVITES ET CULTURE</b> 10 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CHEIRON M.</b></li><li>▪ LACASSAGNE F.</li><li>▪ CHAMPEAU S.</li><li>▪ DE GOURCY B.</li><li>▪ CREMIER B.</li><li>▪ GARCIA L.</li><li>▪ GARNIER M.</li><li>▪ BATTE M.</li><li>▪ ILLOUZ M.</li><li>▪ MARTIN B.</li></ul> <p>5 membres suppléants NOWACKI F. LAMBERTIN M. CHAHABIAN M. MEYRUEIS JL. CHABAUD B.</p>
<p><b>COMMISSION ENVIRONNEMENT</b> 10 Membres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>ETEVE M.L.</b></li><li>▪ WAGNER D.</li><li>▪ DE GOURCY B.</li><li>▪ SEIGNEUR N.</li><li>▪ CREMIER B.</li><li>▪ CHAHABIAN M.</li><li>▪ LAMBERTIN M.</li><li>▪ GAILLARD M.</li><li>▪ MEYRUEIS J.L.</li><li>▪ MARTIN B.</li></ul> <p>5 membres suppléants BATTE M. GARNIER M. BENOIT V. GROS R. RAFFIN JM.</p>	

## **V – FIXATION D'UN TARIF POUR LES REPAS PRIS PAR LES EMPLOYES MUNICIPAUX AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse et explique que le conseil municipal a souhaité uniformiser cette disposition. En effet, il n'était pas souhaitable de laisser perdurer les disparités constatées entre les agents : certains déjeunaient aux restaurants scolaires ou au centre de loisirs en réglant les repas, d'autres ne payaient rien, d'autres encore, en l'absence de tarifs précis préféraient ne pas fréquenter les cantines.

Il propose au conseil municipal de fixer le tarif à 2.60 euros, qui correspond au prix d'achat au traiteur.

Monsieur ILLOUZ demande quels sont les tarifs appliqués aux élèves.

Monsieur DUPUIS répond qu'il y a plusieurs prix.

Madame TRONC ajoute que les prix s'échelonnent entre 1.5 euro pour les personnes bénéficiaires du R.M.I. et 3.90 euros pour le tarif le plus élevé.

Madame CHAPON demande pourquoi le prix proposé est inférieur à celui appliqué aux enfants.

Monsieur RIGAILL explique que le tarif facturé aux familles comprend le repas et la garderie. Il ajoute que la commune n'a pas vocation à faire du bénéfice sur le service de la cantine.

Madame CHAPON pense qu'il serait plus logique que les avantages en nature soient inscrits sur les bulletins de salaires de tous les agents concernés.

Monsieur RIGAILL explique que la commune a voulu laisser aux agents le choix de la solution qui serait la plus avantageuse pour eux.

Madame CHABAUD s'étonne que les agents aient la possibilité de choisir entre le paiement direct ou l'inscription d'un avantage en nature sur le bulletin de salaire.

Après ce débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le prix de 2.60 euros le repas pris par les employés municipaux aux restaurants scolaires et au centre de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux élus que le point n° 7 – règlement de mise à disposition des salles va être examiné avant le point n° 6 – Fixation des tarifs municipaux.

## **VII – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES**

Madame CHEIRON présente le dossier et la proposition de règlement des salles municipales qui était joint à la note de synthèse.

Monsieur MEYRUEIS demande si les associations vont signer ce règlement.

Madame CHEIRON explique qu'il va être adressé à l'ensemble des associations.

Monsieur MEYRUEIS ajoute qu'il n'est pas toujours respecté.

Monsieur ILLOUZ relève une contradiction entre l'article 7 du règlement qui stipule que « toute nuisance sonore doit être interrompue à partir de 22 heures » et l'article 12 qui précise que « la musique devra s'arrêter à 1h30 du matin ».

Madame CHEIRON explique qu'à partir de 22h00, aucun bruit ne doit gêner les riverains : la musique peut fonctionner jusqu'à 1h00 sans qu'on ne l'entende de l'extérieur.

Monsieur DUPUIS rappelle que la loi interdit tout bruit, notamment après 22h00.

Monsieur MARTIN demande s'il ne faudrait pas intégrer les conditions de mise à disposition de la licence IV auprès des associations dans le règlement.

Monsieur DUPUIS répond que pour l'instant, la commune n'a reçu aucune réponse positive du liquidateur judiciaire. Il ajoute que les élus viennent d'apprendre que cette salle n'était plus aux normes depuis 4 ans.

Monsieur GAILLARD explique qu'il a assisté à la réunion de la Commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour la Maison de l'Emploi. Si l'avis favorable a été donné pour cette salle, il explique qu'on lui a effectivement rappelé que la salle des fêtes avait reçu un avis défavorable en novembre 2004. Il est donc urgent de faire le nécessaire, ou bien cesser toute mise à disposition de ce bâtiment.

Il procède à un petit un petit historique des travaux de la Bergerie :

- 22 novembre 2004 : passage de la commission de sécurité,
- 29 novembre 2004 : réception du rapport de la commission : avis défavorable – réalisation des travaux,
- 09 décembre 2004 : courrier de la Préfecture demandant quelle suite le Maire réservait au rapport de la Commission,
- 22 décembre 2004 : réponse de la commune,
- 17 décembre 2004 : rapport du diagnostic de sécurité de l'APAVE,
- Juillet 2008 : 1<sup>ère</sup> transmission du SDIS de la notice de sécurité pour la création du « Cyber emploi ».

Il ajoute qu'une partie des travaux a été réalisée mais pas tous.

Monsieur MARTIN rappelle que la Commission de sécurité est consultative et donne un avis. La Bergerie peut rester ouverte, sous la responsabilité du Maire.

Monsieur DUPUIS assure qu'il est hors de question qu'il prenne une telle responsabilité. Il ajoute qu'il a demandé au Technicien Territorial de sortir l'ensemble des justificatifs des travaux réalisés. Le point va être fait sur la suite des mises en conformité à mettre en oeuvre. La rénovation de la Bergerie est une urgence absolue pour des raisons de sécurité.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il n'y pas d'évacuation de secours pour la salle du 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur DUPUIS indique que certains travaux ont été réalisés mais rien n'a jamais été transmis à la commission de sécurité des E.R.P.

Monsieur MARTIN répond qu'il faut demander une contre-visite.

A l'issue de ces échanges, le règlement de mise à disposition des salles municipales est approuvé à l'unanimité.

## **VI – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009**

Monsieur SEGUELA détaille les modifications apportées aux tarifs municipaux. Il indique que le tarif des photocopies a été actualisé puisqu'il était inchangé depuis 2001 ; toutefois, la commune n'a pas voulu concurrencer les commerçants du village et le tarif a été calculé au plus juste, sans aucun bénéfice.

Monsieur MARTIN intervient sur le tarif des caveaux : il rappelle que la commune n'a pas vocation à faire concurrence financière et qu'elle ne doit pas empiéter sur le secteur privé.

Monsieur SEGUOLA rappelle que le conseil municipal n'a fait que modifier un prix déjà existant depuis bien longtemps.

Monsieur MARTIN répond que les lois ont été modifiées et que les communes n'ont plus à s'occuper de cela désormais. Il ajoute qu'il s'est toujours opposé à voter un tel tarif qui ne relève pas de la compétence de la collectivité.

A l'issue de ces discussions, les tarifs municipaux sont approuvés par 27 voix pour et 1 abstention (M.MARTIN).

### **VIII – AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

Monsieur RIGAILL procède à la lecture de la note de synthèse. Il interroge les conseillers sur les éventuelles observations à formuler.

Sans remarques particulières, l'avenant n° 1 à la convention d'inspection hygiène et sécurité signé entre la commune et le centre départemental de gestion du Gard est approuvé à l'unanimité.

### **IX – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE :**

Monsieur Denis CALVIE procède à la lecture de la note de synthèse. Il ajoute que ce contrat paraît très intéressant pour la commune à double titre : respect de normes environnementales et aide financière d'E.D.F. pour les travaux qui se rapportent à l'économie d'énergie.

Il ajoute qu'un diagnostic avait été réalisé il y a quelques années et que les conclusions vont être exploitées. Tous les travaux qui seront réalisés vont s'appuyer sur les règles d'économie d'énergie car les factures de consommation dans les bâtiments sont très élevées.

Monsieur MARTIN rappelle que la commune avait demandé ce diagnostic mais que les finances n'ont pas suivi.

Monsieur CALVIE confirme que les conclusions présentées par EDF seront utilisées dès cette année. Il ajoute que l'isolation du centre de loisirs par l'extérieur sera mise à l'étude.

Monsieur DUPUIS demande des précisions à M. MARTIN sur le fait qu'aucun travaux n'a été fait suite au rapport d'EDF « pour des questions financières ».

Monsieur MARTIN répond que ce sont les finances de la commune qui n'ont pas suivi. Il informe par ailleurs les élus qu'il a constaté que le gymnase était éclairé à 6h30 du matin.

Monsieur CALVIE répond que ceci va être étudié.

Monsieur ILLOUZ constate l'incivisme de certaines personnes qui ne se soucient guère des questions d'économie d'énergie.

Monsieur DUPUIS, à l'issue de ces échanges, soumet la proposition de protocole d'accord avec EDF au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer un protocole d'accord avec E.D.F. en faveur de l'économie d'énergie et autorise le Maire à signer les conventions d'application s'y affèrent.

### **X – MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse : il explique que Monsieur CALVIE a été élu membre titulaire (et non pas suppléant) de la commission d'appel d'offre de groupements de commandes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Monsieur CALVIE a donc démissionné de sa fonction de délégué titulaire représentant la commune à la CAO de groupements de commande.

Monsieur le Maire ajoute que, s'agissant de la C.A.O., cette élection doit avoir lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, Monsieur Maurice GAILLARD est élu délégué titulaire et Madame Monique CHEIRON est élue déléguée suppléante, tous deux représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commande avec Nîmes Métropole.

#### **XI – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA SELAL Pharmacie MAUREL, POUR LE STOCKAGE ET LA MISE A DISPOSITION DE COMPRIMES D'IODE**

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse qui explique les conditions d'élaboration du projet de convention avec la pharmacie SELAL MAUREL. Il ajoute que ce plan concerne une éventuelle alerte en cas d'incident majeur radiologique.

Monsieur MARTIN demande si le périmètre nucléaire a changé.

Monsieur GAILLARD répond par l'affirmative : des communes non concernées il y a peu, sont aujourd'hui incluses dans le périmètre de risque nucléaire.

Monsieur MARTIN demande à quelle date.

Monsieur GAILLARD répond qu'il n'a pas la date exacte mais que désormais Rodilhan et Manduel sont également concernées alors que ces deux villes n'avaient pas été soumises au Plan de Stockage et de Distribution des comprimés d'iode.

Monsieur RIGAILL rappelle que ce plan aurait dû être établi depuis longtemps.

Monsieur MARTIN demande depuis quelle date.

Monsieur DUPUIS explique que le premier courrier du Préfet date de janvier 2007.

Monsieur MARTIN demande quels sont les moyens d'information ou d'alerte de la population en cas de déclenchement du plan ? Il regrette qu'aucune communication n'ait été faite.

Monsieur GAILLARD répond qu'une campagne d'information sera faite après la signature de la convention, et non pas avant. Il tient d'autre part à remercier les deux pharmacies qui se sont engagées à stocker les comprimés d'iode, sans aucun intérêt financier.

Monsieur CALVIE rappelle que la sirène de l'Eglise, en panne depuis deux ans, est en cours de réparation.

A l'issue de ce débat, le Plan de Stockage et de Distribution des comprimés d'iode est approuvé à l'unanimité.

#### **XII - DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPATENANT A LA COMMUNE**

Monsieur GAILLARD présente le dossier et rappelle qu'il ne s'agit que d'une régularisation de faits avérés et existants depuis longtemps. L'acte authentique et le document d'arpentage correspondants seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur MARTIN confirme qu'il a toujours vu cet espace fermé au public.

Monsieur MEYRUEIS demande quelle est la superficie de ce terrain.



Monsieur GAILLARD indique que la vente se fera au prix estimé par les services des Domaines et que la superficie est d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la vente de la parcelle située au-devant des maisons AC n° 151 et 152, sises rue du Plan à Bouillargues, à Madame LEFROU/COMBEMALE.

### **XIII – TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2007**

Monsieur RIGAILL présente le dossier de l'Indemnité Représentative de Logement 2007 versée aux enseignants qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction et qui n'ont pas le grade de Professeur des Ecoles.

Cette question n'appelant pas d'observation, elle est soumise au vote de l'assemblée.

Le montant des IRL 2007 proposé par la Préfecture du Gard, à savoir 2 473.00 € est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **XIV- BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ECOLE Charles Péguy**

Monsieur RIGAILL, adjoint délégué aux affaires scolaires procède à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur ILLOUZ demande pourquoi prolonger à nouveau la durée du bail alors qu'elle l'a déjà été en 2002, jusqu'au 31 août 2018.

Monsieur RIGAILL explique que l'école envisage de réaliser de gros travaux d'investissement et souhaite assurer la pérennité de la mise à disposition des locaux par la commune.

Monsieur MARTIN demande pourquoi le montant du loyer n'est pas modifié.

Monsieur RIGAILL répond que le loyer n'a jamais été modifié depuis 2002, ce qui est une bonne décision. La nouvelle municipalité ne se ferme pas la porte d'une revalorisation annuelle mais n'a pas souhaité augmenter le montant actuel.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant au bail emphytéotique signé entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) le 12 août 1982 concernant l'immeuble situé 42 Grand-rue.

### **XV – DECISION MODIFICATIVE n° 4 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur SEGUELA présente le dossier et explique les dépassements, compte par compte :

- 60611 - eau et assainissement : des factures de 2007 ayant glissé sur 2008, il est nécessaire, pour régler les derniers paiements de 2008, d'abonder cet article. M. SEGUELA ajoute qu'il n'y a pas encore de factures correspondant à l'arrosage de la ZAC Les Combes.
- 60622 – Carburants : les fortes augmentations ont entraîné un lourd dépassement. Ceci n'était toutefois pas prévisible au moment de la préparation budgétaire.
- 6135 - Locations mobilières : La municipalité a souhaité procéder au nettoyage de la façade de la mairie : ces travaux ont nécessité la location d'une nacelle dont le coût n'avait pu être prévu budget primitif 2008.
- 61523 – Entretien et réparation de voirie : à cet article ont été notamment réglés les dépenses du marché à bon de commande (180 000 €TTC prévus – 180 000 €HT réalisés) ainsi que le G2 de l'entreprise CITELUM (33 000 € TTC). Or, les prévisions budgétaires n'étaient que de 230 000 €

Monsieur SEGUELA rappelle par ailleurs que le conseil municipal a approuvé le 23 juillet dernier, un avenant au marché avec la société APPIA augmentant le montant du marché des travaux de voirie 2008 de 20 000 €; les crédits n'avaient toutefois pas été inscrits au compte 61523.

- 6262 – Frais de télécommunication : les prévisions, pourtant en augmentation par rapport à 2007, ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses téléphoniques. D'autre part, l'installation d'une ligne Internet et d'un abonnement pour le Cyberbase emploi correspondent à des dépenses non prévues également.

Monsieur SEGUELA ajoute que la décision modificative a été quelque peu modifiée au cours de la séance de la commission des finances afin d'augmenter les crédits à rajouter. Il indique que la quasi-totalité des factures arrivées en 2008 sera réglée sur le budget.

## **XVI – DECISIONS MUNICIPALES**

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal est consultable au secrétariat de la mairie.

## **XVII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier 2 questions qui ne peuvent attendre le prochain conseil municipal :

### **17 – 1 – Avance sur subvention 2009 au SUN ALB**

Monsieur DUPUIS rappelle les difficultés financières du club de hand. Il a tenté de mettre en contact le Président avec les responsables de Nîmes Métropole mais il n'y a aucune suite pour l'instant.

Monsieur MARTIN indique que l'association génère plus de 200 licenciés.

Monsieur DUPUIS assure qu'il n'est pas question de laisser tomber le club mais qu'il sera difficile de remonter le déficit financier du bilan qui s'est accumulé. Il rappelle que la commune a toujours fait beaucoup pour le SUN ALB : mise à disposition gratuite des locaux (gymnase, bergerie, logement), subvention, mise à disposition du personnel municipal, etc ... Il a reçu les dirigeants du club qui lui ont déclaré que les sponsors baissaient leurs aides de 26 000 € en 2009.

Monsieur MARTIN indique que les joueuses ont accepté une baisse de leurs indemnités.

Monsieur MEYRUEIS précise que les salaires n'ont pas été touchés ; seules les indemnités des joueuses et des entraîneurs ont été revues à la baisse.

A l'issue des débats, l'avance sur la subvention de 2009 d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **17 – 2 Signature d'une convention avec CAP JUNIORS**

Madame BENOIT explique que la commune organise, pour douze jeunes de 12 à 16 ans, un séjour au ski du lundi 16 février au vendredi 20 février 2009 inclus, pour un montant total de 4 130 € (quatre mille cent trente euros). Elle ajoute qu'il est nécessaire de réserver dès maintenant et de signer une convention de séjour.

Cette convention entre la commune et l'agence CAP JUNIORS est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la question relative à l'avenant à la convention signée avec la crèche les Oisillons est retirée de l'ordre du jour, les dispositions contractuelles n'étant pas totalement définies avec les responsables de la crèche.

Monsieur MEYRUEIS indique qu'un pin gêne considérablement la visibilité au carrefour du chemin du Pont des Isles et de la route de Manduel. Monsieur le Maire répond que ceci va être vu rapidement.

Monsieur MARTIN signale que les poubelles, déposées sans aucune précaution par les éboueurs, sont souvent abîmées. Par ailleurs, le vent les amène parfois sur la rue ou les carrefours, ce qui est très dangereux.

Monsieur GAILLARD répond qu'il reçoit Monsieur MARCOS, de la société OCEAN, dès le lendemain. Ces remarques lui seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire,

F. LACASAGNE

Le maire,

M.DUPLUS